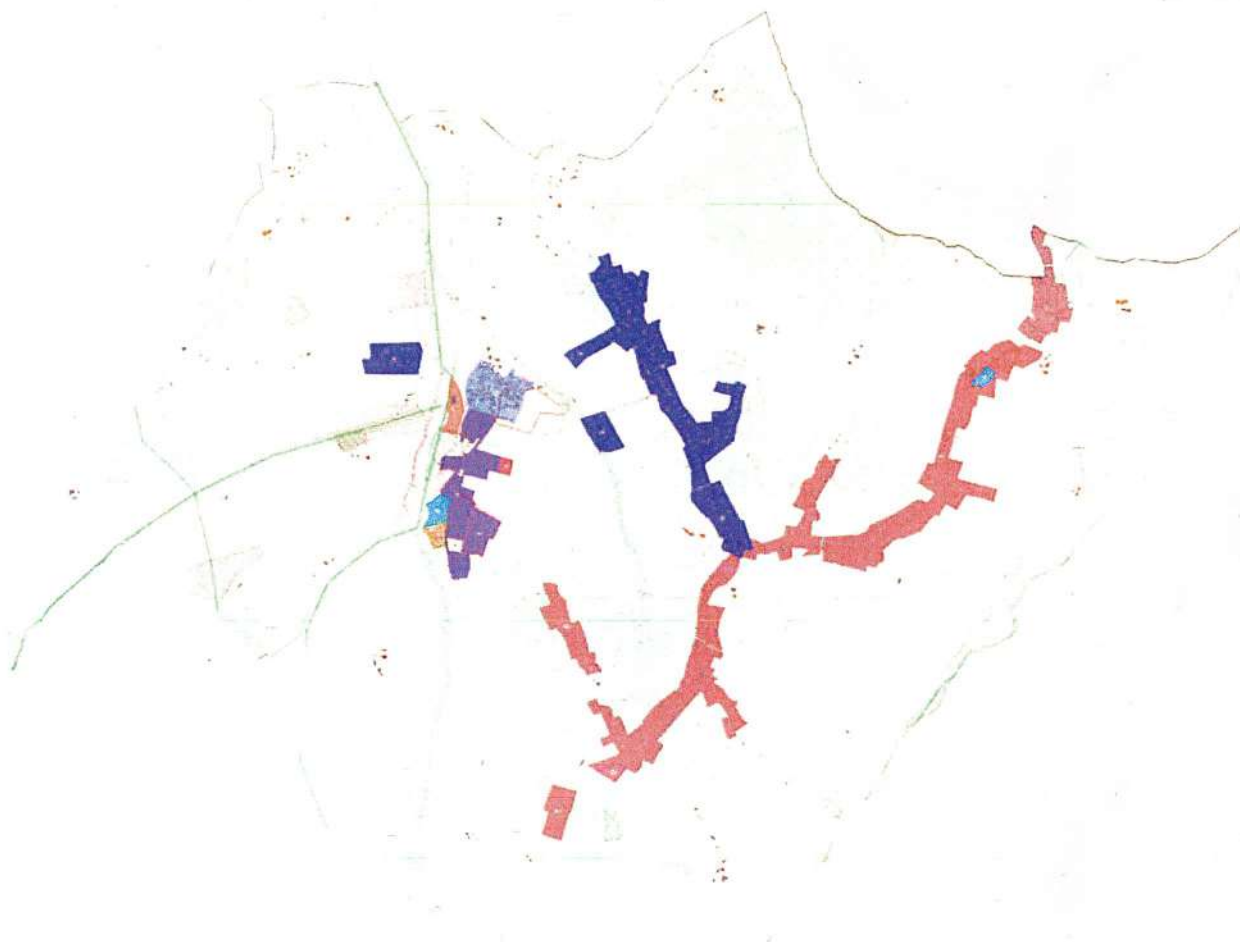




14. VOIRIE – POUR INFORMATION

M. Jean-Jacques HUGUET conseiller municipal informe que sur le chemin de Mourat, à chaque grosse pluie, est créé un désordre sur la voirie. En effet, les buses étant obstruées et non entretenues ne permettent plus l'écoulement important des eaux de pluie.

M. le Maire et M. HUGUET ont rencontré le propriétaire et l'ont mis en demeure d'entretenir ses buses ainsi que le talus car en vertu de la délibération n°2023-64, relative à la réglementation de l'entretien des talus et fossés, il est bien mentionné que le curage des fossés sera à la charge du propriétaire ou du fermier sauf si une bande de 2 mètres a été laissée non travaillée.

En cas d'éboulement de talus et de fossés obstrués, la commune préviendra immédiatement le propriétaire. Un délai d'intervention pourra être accordé en fonction de l'urgence et du danger,

La commune informera le propriétaire qui devra se retourner vers son fermier, le cas échéant,

En cas de non-respect du délai convenu, la commune se substituera au propriétaire et lui refacturera l'intervention,

Chaque riverain devra veiller au bon écoulement des eaux dans les buses lui appartenant.

M. Le Maire propose que le propriétaire ainsi prévenu à 1 mois pour se mettre en conformité. Le cas échéant, le propriétaire devra s'acquitter du montant des travaux.

M. Jean-Luc POLI rétorque qu'il est trop facile de trouver des coupables (exploitants agricoles) et que cette mesure ne tend qu'à faire payer les propriétaires ou exploitants fermiers. Il y certainement d'autres précautions à prendre. Il faut se rendre sur place et rencontrer les riverains plutôt que de prendre des photos.

M. POLI en profite pour rappeler qu'il existe une commission Voirie qui ne se réunit jamais.

M. Daniel GONANO répond que les propriétaires aussi, doivent être force de proposition.

15. PAPI RETENUE SECHE – POUR INFORMATION

M. le Maire rappelle que ce programme que l'on nomme Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), est un contrat entre l'Etat et la collectivité publique qui le met en œuvre. Il a pour objectif la réduction des dommages sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il permet de coordonner les différentes actions, fédérer élus, riverains et acteurs locaux autour d'un programme complet et cohérent de lutte contre les inondations : information, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, aménagements pour la réduction des hauteurs d'eau ou encore protections localisées.

Les actions du PAPI reposent sur 3 principes fondamentaux complémentaires :

1. Prévenir le danger : informer, sensibiliser, se préparer à la gestion de crise.
2. Se protéger : adapter le bâti par des travaux de réduction de leur vulnérabilité, envisager des ouvrages de protection collective.
3. Réduire l'aléa : aménager des ouvrages de ralentissement dynamique des crues par stockage temporaire et écrêtement de la crue.



PAPI retenue sèche



19h55 - SUSPENSION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRÉSENTATION DU PROJET « FUTURE MAIRIE » PAR LE CABINET LAPEYRE
20h28 – REPRISE DU CONSEIL MUNICIPAL

16. DETR 2025 – POUR INFORMATION

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2025, signé par M. le Préfet, Daniel BARNIER, l'État a attribué une subvention d'un montant de 288 784,80€ au titre de la DETR 2025 dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment afin d'y installer la mairie et l'agence postale.

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'arrêté

Il est attribué une subvention d'un montant de **288 784,80 €** (Deux-cent-quatre-vingt-huit-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes) au titre de la DETR 2025 à la commune d'Aubiac - N° SIRET 21470016300014 sur :

- le programme **0119** du ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité
- l'activité : **0119010101A6**
- le domaine fonctionnel : **0119-01-06**
- le centre financier : **0119-C001-DP47**
- axe ministériel 1 : **Néant**
- axe ministériel 2 : **DS-21519844**

afin de financer l'opération suivante :

Catégorie de l'opération :	Bâtiments communaux
Nature de l'opération :	Acquisition d'un bâtiment pour installer la mairie et l'agence postale
Descriptif :	Acquisition du bâtiment et du terrain, travaux (gros œuvre, carrelage, électricité, peintures, enduit façade, toiture, menuiseries, serrurerie, revêtement des sols, plâtrerie et isolation, installation PAC air/air, VRD : reprise des réseaux extérieurs, aménagement de la cour, accessibilité), frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes
Montant HT prévisionnel retenu :	759 960,00 €
Taux de la subvention :	38,00 %
DETR obtenue :	288 784,80 €
DETR accordée :	288 784,80 €



M. Le Maire précise que les travaux de la Zone Nature devront être parfaitement achevé et réglé avant de commencer le projet de la Future Mairie.

17. POINT TRAVAUX ZONE NATURE – POUR INFORMATION

Mme Isabelle FILLOL, 2ème adjointe expose les avancés des travaux qui ont lieu sur la zone nature et l'aménagement du complexe sportif.

Fin des travaux prévue la semaine 26.

Récapitulatif des lots :

- Lot 1 (VRD) : Montant initial 484 943,85€ + Avenants = Total avec plus-value de 7,86%
- Lot 2 (Espaces verts) : Montant initial 18 621,50€ + Avenants = Plus-value de 38,30% (montant initial faible)

Total global : Augmentation d'environ 9% (dans la limite des 10% prévus)

Avenants et Travaux Supplémentaires (Zone Nature-Sport) :

- Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement des abords du complexe sportif de la Commune d'Aubiac, la Commune d'Aubiac a émis le souhait de réaliser un trottoir avec bordures le long de la voie communale afin de sécuriser le déplacement des piétons depuis le centre-bourg.
- Demande de la Commune d'Aubiac pour passer des fourreaux pour une caméra de surveillance des containers poubelles pour un montant de 2 600,00 € HT, et pour la mise en place future de panneaux solaires sur le toit de la salle de sport pour un montant de 3 550,00 € HT
- Repose du panneau de basket pour un montant de 650 € HT
- Fourniture et pose d'un panneau sens interdit au niveau du parking pour un montant de 335 € HT
- De même, lors de la réalisation des terrassements de la voie le long de la salle de sport, il a été nécessaire de purger la structure car celle-ci s'est avérée pleine d'eau et sans portance. Les prix de purges du marché ont été appliqués pour un montant de 17 542,25 € HT.
- Relèvement des réseaux Telecom qui arrive à la chambre : 1 770,00 € HT (une prise en charge par ORANGE peut être demandée par la Commune d'Aubiac)
- Reprise cadre et tampon chambre par une L2C sans fond : 1 323,00 € HT (une prise en charge par ORANGE peut être demandée par la Commune d'Aubiac)
- Reprise nivellement des espaces verts à l'arrière de la salle : 200,00 € HT
- Un récapitulatif financier est joint à cet avenant présentant le bilan global du chantier.
- La plus-value par rapport au marché, suivant les plus et les moins appliqués, représente un montant de 30 209,77 € HT représente une augmentation du marché de 6,23 % du montant du marché
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : Taux de la TVA : 20% Montant HT : 515 153,62 € Montant TTC : 618 184,34 €

Travaux Intérieurs et Extérieurs (Zone Nature-Sport) :

- Menuiseries : Vitres en remplacement des portes bois et bardage aluminium imitation bois



Calendrier des Travaux :

Commune d'AUBIAC

- Pose de l'enrobé sur le chemin de Samazan : Mercredi 25 juin
- Sud-Ouest Montage contacte Sébastien pour spots façade : Vendredi 27 juin
- Intervention avec nacelle : Lundi 23 juin
- Objectif : Tout finalisé pour le 12 juillet

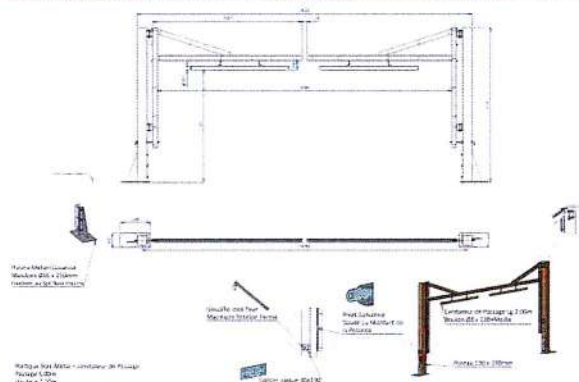
Aspects Financiers :

Coût total des travaux : 580 184,12€ (initialement estimé à 1 112 000€)

Détermination de l'emprunt en fonction des coûts et financements

Possibilité d'un emprunt complémentaire pour la mairie dans l'attente du paiement des subventions.

Entrée parvis : 1 portique bois : 7 900€ HT



18. DEMANDE DE TRANSFORMATION D'UN CHEMIN PRIVÉ EN CHEMIN COMMUNAL – POUR INFORMATION

M. Le Maire informe qu'il a été saisi par courrier d'une administrée, Chemin de Monplaisir, qui souhaite transformer son chemin privé en chemin communal.



En effet, ce chemin dessert 3 maisons, est utilisé par M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur

les cavaliers, randonneurs et vététistes. cette question.

Commune d'AUBIAC

Mr HUGET indique que l'entretien de ce chemin reviendra à la charge de la commune et rajoutera du linéaire pour l'entretien par les agents communaux.

Mme FILLOL rapporte que cette décision pourra créer un précédent dans la commune et inciter d'autres propriétaire à faire de même.

M. Le Maire explique qu'il faut avant tout étudier la faisabilité du projet avant de se prononcer. Il apparait toutefois que pour l'année 2025, ce projet ne sera pas réalisé.

M. Le Maire s'engage à rencontrer la propriétaire puis de faire chiffrer le cout de l'enrobé ou de la pose de castine sur le chemin.

Mme FILLOL explique également qu'il faudra penser l'adressage, au bornage ainsi qu'au ramassage des ordures qui seront à la charge de la commune.

Mr HUGUET rajoute qu'il faudra dans ce cas prévoir une plateforme de retournement pour les ordures ménagères dans le cas où le ramassage par camion serait effectué.

De plus, M. Le Maire informe qu'une habitante de la commune de Laplume mais dont le chemin d'accès est commun à Laplume et Aubiac a eu son chemin (chemin du Casse) ravagé par le dernier orage. Aujourd'hui l'accès serait impraticable. Elle a contacté la mairie de Laplume qui n'a pas le budget nécessaire pour faire sa partie des travaux.

19. Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2025 – Zone Nature, Sport et Loisirs – DÉLIBÉRATION N° 2025-033

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de la zone Nature, Sport et Loisirs située chemin de Samazan à Aubiac, il y a lieu de de présenter une demande de versement du droit de tirage lié à la subvention du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) au titre de l'exercice 2025. Le montant des droits de tirage s'élèverait à 86 610 €.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

L'assemblée délibérante décide de solliciter le versement des droits de tirage de la subvention au titre du FST 2025 d'un montant de 86 610 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

20. CATASTROPHE NATURELLE – POUR INFORMATION



M. Le Maire, rapporte la réponse de la préfecture de catastrophe naturelle pour l'année 2024.

suite à la demande de reconnaissance de l'état

Commune d'AUBIAC

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « sécheresse et réhydratation des sols » survenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° INTE2511308A du 23 avril 2025 publié au Journal Officiel du 26 avril 2025, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise technique réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

21. ACCIDENT ROUTE D'AGEN – RD 931 – POUR INFORMATION

M. Le Maire fait état d'un accident survenu sur la commune le mercredi 14 mai 2025, dans le virage au niveau du salon de coiffure. Le contrevenant ayant fait un délit de fuite a été plus tard appréhendé par la Gendarmerie de Laplume. Le contrevenant s'est depuis présenté à la mairie pour faire amende honorable et s'est engagé à rembourser les dégâts occasionnés à savoir les plantations. Une facture à son encontre sera donc émise.





Ré

Estimation des dégâts : 1332,98 € TTC



ESPACE VERTS - ESPACES VERTS
ARROSAGE AUTOMATIQUE - MAÇONNERIE - OUVRAGE BOIS - CLÔTURES
8, Rue du placier
Mairie
47310 AUBIAC

ARROSAGE AUTOMATIQUE - MAÇONNERIE - OUVRAGE BOIS - CLÔTURES

COMMUNE D'AUBIAC
8, Rue du placier
Mairie
47310 AUBIAC

Ste Livrade Sur Lot, le 19 mai 2025

Devis : 2025.05.071 A24011

Objet : AUBIAC - REPRISE DES PLANTATIONS RTE D'AGEN

Affaire suivie par : Arnaud LABORDE

N°	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant
	TRAVAUX DE PLANTATION : Amenée et replie du matériel. Fourniture et plantation de Lagerstroemia indica Tige CLT 12/14, y compris fourniture et mise en place d'un tuteurage quadripode identique à l'existant. Les travaux comprennent la réalisation d'une cuvette d'arrosage au pied des arbres et la fourniture et mise en place d'un paillis en BRP sur 6cm d'épaisseur.	Unité	2	555,41	1 110,82
Total H.T. EUR					1 110,82
T.V.A. 20%					222,16
Total T.T.C. EUR					1 332,98

22. BULLETIN MUNICIPAL – POUR INFORMATION

Mr Jean-Luc CABROL, 3^{ème} adjoint, indique que le bulletin municipal sera en phase d'impression semaine 25. La distribution devra être effective entre le 23 et le 29 juin. Il remercie par avance le Conseil Municipal de sa participation à la distribution.

23. FÊTE DES AUBIACAIS – POUR INFORMATION

Mr Stéphane SCHMITTLIN, Conseiller Municipal Délégué fait un point sur les prochaines festivités, à savoir la Fête des Aubiacais qui aura lieu le samedi 12 juillet.

- Partenariat Mairie/ asso Jumelage
- 20h00 apéritif du Maire
- Repas offert aux Aubiacais
- Feux d'artifice : devis de Bugeat Pyrotechnie signé pour un montant de 1200€ TTC
- Soirée musicale par THE SMALL ROCK
- Installation par le chantier citoyen dès 9h30
- Service effectué par le chantier citoyen
- Rangement par les élus et association de jumelage
- Invitations spéciales : le personnel municipal, Annie RAMON (ancienne secrétaire générale) et son mari, le maire de Roquefort.
- Sécurité effectuée par la société AN SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE de 19h à minuit

24. BOULANGERIE – POUR INFORMATION



M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la bon Coin par une boulangerie. Les « futurs »

reprise éventuelle de l'ancien commerce « Le propriétaire sont de Bruch et Vioménil de

vendre leur boulangerie sur la commune de Port Sainte Marie.
Si accord des prêts, possibilité de reprise en octobre 2025 et ouverture après travaux début année 2026.

25. COLLECTE, NOUVEAU REGLEMENT – POUR INFORMATION

Mr Stéphane SCHMITTLIN, Conseiller Municipal Délégué fait un point sur le nouveau règlement de la collecte. En effet, Les établissements communaux sont donc soumis à ces nouvelles règles concernant la collecte.

➤ DES AUJOURD'HUI, APPLICATION STRICTE DU REGLEMENT DE COLLECTE :

Contrôle du tri de chaque professionnel et refus de collecte s'il existe des solutions de valorisation pour les déchets mis dans les Ordures Ménagères.

Les biodéchets, les cartons type « logistique », les films de palettisation et les cagettes ne sont autorisés ni dans les emballages, ni dans les ordures ménagères.

➤ AU 1ER JUILLET 2026, devront s'orienter vers des solutions de collecte privée, tous les usagers produisant :

- Plus de 240 litres de Biodéchets par semaine (sauf les établissements communaux)
- Plus de 5 000 litres d'Ordures Ménagères résiduelles par semaine
- Plus de 5 000 litres d'Emballages

L'augmentation de la RS se fera sur 3 ans, le 1er janvier, jusqu'à atteindre le coût réel sur service, avec application d'un tarif pour tous les flux sur lesquels un service de collecte est apporté.

- 1er janvier 2026 : 50% du tarif unitaire cible
- 1er janvier 2027 : 75% du tarif unitaire cible
- 1er janvier 2028 : 100% du tarif unitaire cible

LES DÉCHÈTERIES

DES LE 1ER SEPTEMBRE 2025, le contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation, sera mis en place dans les 9 déchèteries de l'Agglomération d'Agen.

Les services techniques communaux pourront continuer à accéder gratuitement aux 9 déchèteries de l'Agglomération sans limite de passage.

➤ Les agents communaux doivent respecter le règlement intérieur des déchèteries

➤ Les installations ne sont ni accessibles aux véhicules agricoles ni aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5T.

Pour accéder aux déchèteries, vous devez dès à présent valider l'inscription de vos véhicules sur le site de l'Agglomération d'Agen www.agglo-agen.net.

VIDEO-SURVEILLANCE :

Présente sur les 9 déchèteries, elle pourra être utilisée par l'Agglomération ou les forces de l'ordre pour traiter les éventuelles infractions au règlement de déchèterie ou mains courantes et plaintes liés aux vols et dégradations.

LES MARCHES GOURMANDS OU AUTRES EVENEMENTS FESTIFS OU SPORTIFS :



L'Agglomération d'Agen propose désormais à tous les organisateurs d'évènements un accompagnement au tri des déchets sous forme de « stand tri » (composé d'une dotation de bacs verre, emballages et biodéchets) qui fait l'objet d'une convention d'engagement (convention à envoyer à professionnels.collecte@agglo-agen.fr). Facturé 90€, il sera livré la veille et récupéré le lendemain ou le lundi, « plein », après l'évènement.

Afin que le tri soit réalisé, les bacs « évènements » des services techniques ne doivent plus être utilisés.

Marchés gourmands :

- Un agent de l'Agglomération, obligatoirement accompagné d'un bénévole de la structure organisatrice, animera le « Stand tri ».

Evénements festifs durant l'année :

- La structure organisatrice devra désigner un référent « tri » chargé d'organiser, sensibiliser et contrôler le tri. Si malgré la dotation le tri n'est pas réalisé, les déchets seront facturés au tarif existant (0.0338€/litre pour 2025).

Collecte supplémentaire :

- Sur demande écrite de l'organisateur, l'Agglomération pourra proposer une collecte supplémentaire hors des tournées planifiées (OMr, Emb. ou Bio).
- Les collectes supplémentaires des déchets hors planning (compris véhicule et personnel) seront facturées 270€ par collecte par flux (OMr, Emb. Ou Bio.).

26. RÉUNION PUBLIQUE - COMPOSTAGE – POUR INFORMATION

M. Le Maire remercie les participants (Mr DEGENS agglo Agen – maitre composteur) et ceux qui ont répondu présent, le 19 mai 2025 à 18h30, salle Dernelle.

Réunion publique : compostage



Dans le cadre de notre engagement dans une gestion responsable des déchets et un suivi des usagés dans ces nouvelles pratiques, la commune a organisé une réunion d'information avec les usagers pratiquants le compostage pour faire le bilan d'une année de compostage individuel et répondre à leurs questions.

- Évaluation des pratiques : Faire le point sur une année de compostage individuel permet de mesurer les progrès réalisés et d'identifier les axes d'amélioration.

- Partage d'expériences : Cette réunion sera l'occasion pour les usagers de partager leurs expériences, leurs réussites et leurs défis, au sein de l'Agglomération d'Agen.



l'occasion pour les usagers de partager leurs expériences, leurs réussites et leurs défis, au sein de l'Agglomération d'Agen.

- Formation en continue : Répondre aux questions des usagers sur la technique du compostage permet de renforcer leurs compétences et de les encourager à poursuivre leurs efforts.

27. MÉDICOBUS – POUR INFORMATION

Mr Stéphane SCHMITTLIN, Conseiller Municipal Délégué fait un point sur le passage du Médicobus le 12 mai 2025.

12 personnes avaient rendez-vous dont 0 aubiacaïs.

Médicobus

Comment prendre rdv?

Critères:

- personnes sans médecin traitant
- personnes + 18ans

1 site internet MEDICOBUS47 (site internet de la CPTS)

2 mail: medicobus47@gmail.com (sans données médicales)

3 tel: 07.44.92.29.62

Vous n'avez pas de médecin traitant et vous avez besoin d'une consultation médicale ?

Prochain rendez-vous

AUBIAC
Place de l'Eglise
LUNDI 12 MAI 2025

Pour prendre rendez-vous:
MEDICOBUS47.fr ou 07.44.92.29.62

28. CLASSEMENT VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE – POUR INFORMATION

M. Le Maire annonce le classement de la commune d'Aubiac au palmarès 2025 des Villes et Villages où il fait bon vivre.



République

Aubiac : classements au palmarès 2025 villes et villages où il fait bon vivre

ine d'AUBIAC

Positions au niveau national

Positions au niveau départemental



29. ELECTION MUNICIPALES 2026 – POUR INFORMATION

M. Le Maire fait un point sur les prochaines élections municipales de 2026 et fait la lecture d'une note reçue par la Préfecture.

En vue des élections municipales qui se dérouleront dans le courant du mois de mars 2026, je vous rappelle les dispositions de l'article L. 52-1 du code électoral qui prévoit une période de réserve de six mois avant une élection générale pendant laquelle la possibilité pour une collectivité (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) et ses élus de valoriser leur action à l'approche d'un scrutin est encadrée.

Cette période de réserve débutera le 1^{er} septembre 2025 jusqu'au jour de l'élection.

Les dispositions de l'article L. 52-1 n'interdisent pas, par principe, l'organisation d'événements en période électorale, ni ne contraignent les collectivités territoriales à cesser de mener des actions de communication.

Toutefois, cet article impose d'être particulièrement prudent lors de la tenue d'événements durant cette période. En effet, si un contentieux concernant les élections municipales devait intervenir dans une commune et qu'un moyen attaquant la tenue de ces événements devait être soulevé, il appartiendra au juge de déterminer si l'événement et les communications qui lui sont associées sont contraires aux dispositions de l'article L. 52-1 précité.



Dans ce domaine, le juge s'attache particulièrement aux circonstances du cas d'espèce et s'appuie sur un faisceau d'indices pour déterminer si ces actions sont contraires aux dispositions du code électoral :

- En premier lieu, est par exemple jugé conforme au droit l'évènement ou la publication habituels, dès lors que ses paramètres tels que la périodicité n'augmente pas anormalement à l'approche de l'élection (CE, 27 juillet 2015, n° 385775) ;
- En deuxième lieu, la jurisprudence peut également considérer que ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 52-1 un évènement ou une communication restant neutre, non constitutif de propagande électorale, directe ou indirecte, ni sujet à relayer les thèmes de campagne d'un candidat. Le juge fait preuve d'une certaine souplesse et autorise les communications à vocation pédagogique, et, plus généralement mesurées et sans caractère polémique. (CE, 30 déc. 2021 n° 451385² ; CE, 17 juin 2016 n° 395481³).

Ainsi, la jurisprudence a défini *quatre grands principes* :

- la **neutralité** (ton neutre et informatif) ;
- l'**antériorité** (caractère traditionnel) ;
- la **régularité** (caractère régulier et contenu neutre) ;
- l'**identité** (manifestations analogues à celles des années précédentes).

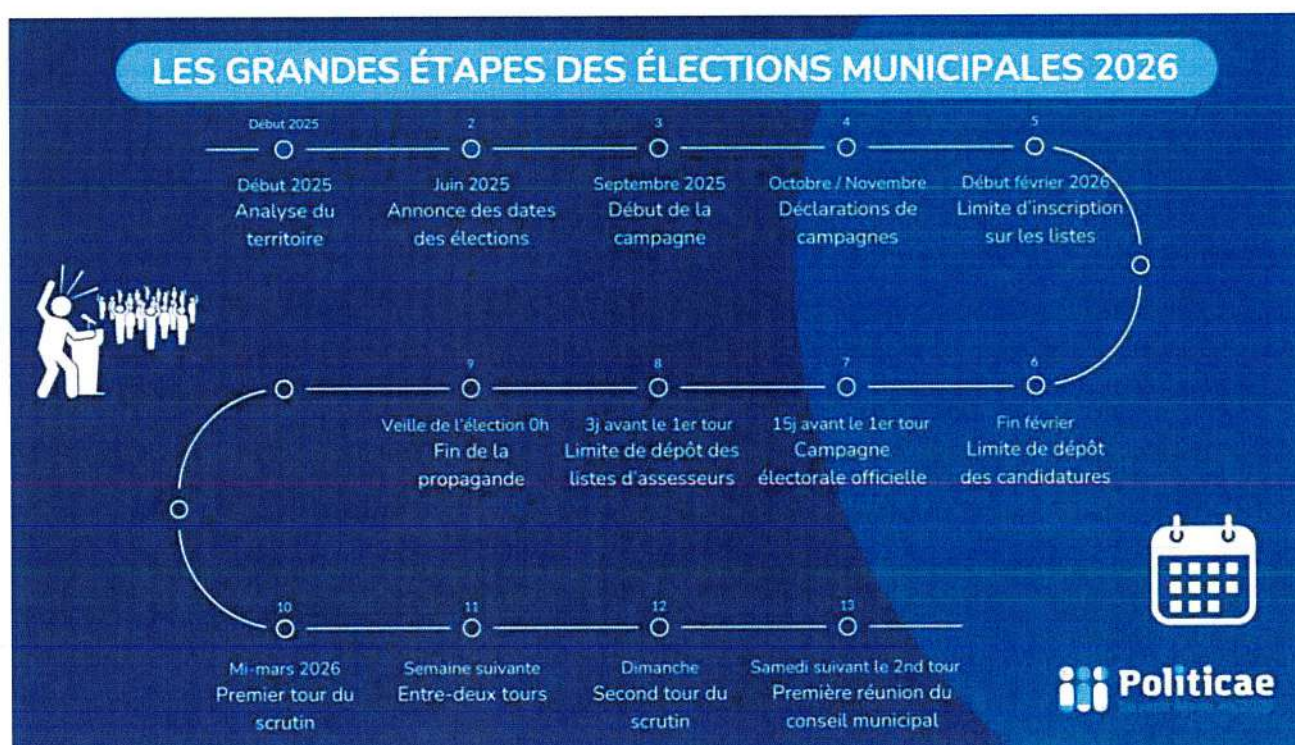
Seul le juge électoral apprécie souverainement s'il y a eu ou non communication prohibée et mise en valeur injustifiée des actions des élus candidats ou de tout autre élu.



En outre, pour déterminer la validité des opérations électorales, le juge s'attache à vérifier de façon pratique si une irrégularité a été commise et, le cas échéant, si elle a pu altérer la sincérité du scrutin en examinant notamment :

- l'écart de voix et le respect du principe d'égalité entre les listes et candidats ;
- le degré de propagande ;
- la bonne foi du candidat ;
- l'impact du message diffusé sur les électeurs ;
- le contenu des informations diffusées.

Aussi, à titre de prudence, il est conseillé d'adopter une vigilance accrue quant à la teneur des interventions des élus dans le cadre de l'évènement et dans les communications autour de l'évènement. Il conviendra par exemple d'inviter les intervenants à faire preuve de prudence sur le ton de leurs prises de parole afin que celui-ci reste neutre et informatif, mais aussi de vérifier que les communications liées à l'évènement, quel que soit leur support (bulletins d'information des communes et des EPCI avec notamment l'éditorial de l'exécutif et les tribunes politiques, les inaugurations, les cartes de vœux, les flyers et documents d'information édités par la commune ou l'EPCI mais également les modes de communication électronique (sites internet, blogs, comptes Facebook ou X), n'aient pas le caractère d'une propagande, directe ou indirecte.





M. Le Maire évoque les prochaines dates des élections politiques.

Tableau - Dates des élections politiques

Élection	Prochain vote	Précédent vote	Fixation de la date précise
<u>Élections municipales</u>	Mars 2026	Mars et juin 2020	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 3 mois à l'avance.
<u>Élection présidentielle</u>	2027	Avril 2022	Sauf en cas de vacance de la présidence de la République ou d'empêchement du Président de la République, les électeurs sont convoqués au moins 10 semaines avant la date du 1 ^{er} tour de scrutin.
<u>Élections départementales (ou cantonales)</u>	Mars 2028	juin 2021	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 6 semaines à l'avance.
<u>Élections régionales</u>	Mars 2028	juin 2021	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 6 semaines à l'avance.
<u>Élections européennes</u>	2029	juin 2024	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 7 semaines à l'avance.
<u>Élections législatives</u>	2029	juin et juillet 2024	Sauf cas de dissolution, les élections ont lieu : • Dans les 70 jours avant la fin du mandat de l'Assemblée nationale précédemment élue • Et le 7^e dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs.

30. INAUGURATION DES TRAVAUX DE LA ZONE NATURE, SPORT, LOISIRS ET DÉTENTE – POUR INFORMATION

M. Le Maire rappelle et informe que l'inauguration des travaux de la zone nature aura lieu le samedi 12 juillet à 11h. Le rendez-vous est donné sur le parking de la salle des fêtes et des sports.

De nombreuses personnalités ont été conviées (Préfecture, Conseil Départemental, Agglomération d'Agen, Entreprises...). Un moment convivial clôturera cette cérémonie.

31. TOUR DE TABLE

🗨 Mr SCHMITTLIN : Un Food Truck Pizza est en place tous les mardis sur le parking Wauthy de 18h30 à 21h30. Nous sommes dans l'attente d'une confirmation pour la venue du J7 après l'inauguration du parking de la zone nature.

🗨 Mme FILLOL : Des travaux sont toujours en cours chemin de Marron.

🗨 Mr ORHANT : Traditionnelle fête des voisins le 27 juin, chemin de Peyruc.



- ✎ Mr GONANO : Fait un point sur les travaux de sécurisation des garde-corps de l'école communale. Les travaux commenceront à compter du 08 juillet.
- ✎ Mr GONANO : Fait le point sur le dernier conseil d'école qui a eu lieu le 24 juin. L'école comptera à la rentrée 88 élèves. Le directeur prendra sa retraite entre février et mars 2026. Un remplaçant sera nommé dans l'attente d'une future nomination.
- ✎ Mr GONANO : informe que la maternelle sera repeinte en partie dans le cadre du Chantier Citoyen et par l'agent communal.
- ✎ Mr GONANO : Fait le point sur le Chantier Citoyen. 11 jeunes âgés de 14 à 17 ans ont été recrutés. Cette année les activités seront l'escrime, le tir à l'arc et le golf.
- ✎ Mr GONANO remet la médaille d'honneur Régionale, Départementale, Communale pour les 30 ans d'engagement public.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le secrétaire,
Daniel GONANO

Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE